

1. CALENDRIER

Ouverture de l'appel sur l'application web du F.R.S.-FNRS [e-space](#) pour soumission électronique : **JEUDI 19 MAI 2022.**

INSTRUMENTS		APPEL CRÉDITS ET PROJETS 2022		
		DATES ET HEURES ¹ LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE SUR E-SPACE		
		PROMOTEUR PRINCIPAL	CO-PROMOTEURS	RECTEUR
Crédit de recherche	CDR	Jeudi 7 juillet à 14h00*	Jeudi 14 juillet à 14h00	Mardi 19 juillet à 14h00
Projet de recherche	PDR			
Équipement	EQP			
Mandat d'impulsion scientifique	MIS			
Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires²	IISN			

*Attention : il s'agit d'une **date et d'une heure limites fixes**. Le proposant ne pourra plus modifier, sauvegarder ou soumettre sa candidature une fois ce délai passé. Dès lors, il est tenu de s'assurer de la soumettre en avance.

Les décisions d'attribution seront prises par les organes décisionnels du F.R.S.-FNRS en fin d'année civile. La date de démarrage des instruments est la suivante : 1^{er} janvier 2023³.

2. INSTRUMENTS

Les règles d'éligibilité des frais ont été définies pour permettre de répondre aux besoins spécifiques des domaines scientifiques variés.

- **Crédit de recherche (CDR)** : instrument de financement des frais de fonctionnement et petits équipements d'un chercheur individuel (ou de son équipe) pour assurer le financement de la recherche de base, des activités de recherche en cours, mais aussi celui de la recherche exploratoire ou encore favoriser l'émergence de nouveaux thèmes de recherche et de chercheurs.
- **Projet de recherche (PDR)** : instrument de financement de projets de recherche mono- ou pluri-universitaires, portés par un promoteur principal, incluant des frais de fonctionnement, des frais de personnel et du petit équipement. La responsabilité du choix du personnel à engager est laissée au promoteur.
- **Équipement (EQP)** : instrument de financement des équipements. La demande peut être construite sur un projet précis ou autour des thèmes généraux de recherche d'un groupe.

¹ Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

² Instrument IISN : voir chapitre 4, remarque particulière n° 4.1 de ce mini-guide.

³ Dans le cas spécifique d'un PDR en collaboration avec un partenaire allemand (DFG), la date de démarrage du PDR est fixée au 1^{er} avril 2023.

➤ **Mandat d'impulsion scientifique (MIS)** : instrument de financement de projets de recherche spécifiques pour jeunes chercheurs avec l'objectif de favoriser leur autonomie.

➤ **Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires (IISN)** : instrument de financement pérenne de longue durée de projets récurrents successifs par période maximale de 4 ans, en physique des particules, physique des astro-particules, recherches théoriques fondamentales.

Ces instruments sont résumés dans le tableau ci-après ; les dépenses éligibles sont reprises dans les règlements.

	Durée	Limites	Nature
Crédit de recherche CDR	2 ans ⁴	5 - 30 k€/an	Fonctionnement, fonctionnement de support, petit équipement, colloques...
Projet de recherche PDR	2 ans ou 4 ans	30 - 80 k€/an ⁵	Si mono-universitaire ➤ 0 à 1 ETP max. 50 k€ sans CV ➤ Fonctionnement, fonctionnement de support ⁶ , équipement max. 30 k€ (ou max. 60 k€ si pas de personnel)
		30 - 115 k€/an ⁵	Si pluri-universitaire ➤ 0 à 2 ETP max. 100 k€ sans CV ➤ Fonctionnement, fonctionnement de support ⁶ , équipement max. 15 k€ (ou max. 60 k€ si coûts de personnel réduits, tout en respectant la limite max. 115 k€)
Projet de recherche PDR en collaboration avec un partenaire allemand (DFG)	3 ans	120 - 320 k€ ⁷	Si mono-universitaire ➤ 0 à 1 ETP max. 200 k€ sans CV ➤ Fonctionnement, fonctionnement de support ⁶ , équipement max. 120 k€ (ou max. 240 k€ si pas de personnel)
		120 - 460 k€ ⁷	Si pluri-universitaire ➤ 0 à 2 ETP max. 400 k€ sans CV ➤ Fonctionnement, fonctionnement de support ⁶ , équipement max. 60 k€ (ou max. 240 k€ si coûts de personnel réduits, tout en respectant la limite max. 460 k€)
Équipement EQP	2 ans	30 - 200 k€	Pour un projet ou des thèmes de recherche
Mandat d'impulsion scientifique MIS	3 ans	150 k€/an ⁵	Fonctionnement, équipement, personnel
Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires IISN	4 ans max.	-	Fonctionnement, équipement, personnel

⁴ Pour les CDR, possibilité d'utiliser le crédit sur 4 ans.

⁵ En moyenne annuelle sur la durée du projet.

⁶ Les frais de fonctionnement de support sont inclus dans la limite budgétaire du PDR mono- ou pluri-universitaire et s'élèvent à un montant max. de 5 k€ (ou 20 k€ sur la durée du projet dans le cadre d'un PDR en collaboration avec un partenaire allemand (DFG)) en moyenne annuelle sur la durée du projet, pour chaque institution intervenant dans la demande.

⁷ Sur la durée du projet dans le cadre d'un PDR en collaboration avec un partenaire allemand (DFG).

3. MODIFICATIONS PAR RAPPORT À L'APPEL 2021

3.1 Réseau Weave

Depuis 2021, certaines agences européennes de financement de la recherche ont ouvert mutuellement leurs instruments de financement de projets à des équipes de recherche venant d'agences partenaires du réseau Weave. Les chercheurs de la Communauté française de Belgique peuvent donc inclure des partenaires relevant d'une autre agence partenaire via l'instrument PDR du F.R.S.-FNRS.

En 2022, le F.R.S.-FNRS offre la possibilité de soumettre des propositions de projets collaboratifs (bi- ou trilatéraux) dans le cadre de l'instrument PDR lors de l'appel Crédits et Projets avec :

- Les institutions de recherche allemandes éligibles auprès de la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG) : les partenaires allemands devront respecter les directives décrites sur la [page Weave de la DFG](#).
 - o Attention : les projets en collaboration avec un partenaire allemand ont une durée de 3 ans avec un financement équivalent à celui d'un PDR d'une durée de 4 ans.
 - o La date de début du PDR est fixée au 1^{er} avril et la date de fin au 31 mars.
- Les institutions de recherche flamandes éligibles auprès du Fonds Wetenschappelijk Onderzoek (FWO) : les partenaires flamands devront respecter les directives décrites sur la [page Weave FWO comme agence partenaire](#).
 - o Attention : une pré-soumission auprès du FWO est obligatoire pour le 24 mai 2022 pour tout projet en collaboration avec un partenaire flamand.
- Les institutions de recherche luxembourgeoises éligibles auprès du FNR Luxembourg (FNR) : les partenaires luxembourgeois devront respecter les directives du [programme INTER](#) du FNR.
- Les institutions de recherche suisses éligibles auprès du SNSF Suisse (SNSF) : les partenaires devront respecter les directives décrites sur la [page Weave du SNSF](#).

3.2 Personnel engagé sur projets financés par le F.R.S.-FNRS

Lors du Conseil d'administration (CA) du F.R.S.-FNRS du 25 avril 2022, il a été décidé de supprimer les limites d'ancienneté scientifique pour le personnel engagé dans le cadre de projets financés par le F.R.S.-FNRS, à savoir 3 ans pour le personnel doctorant et 5 ou 6 ans pour le personnel postdoctorant.

3.3 Instrument MIS

Lors de sa séance du 7 décembre 2021, le CA du F.R.S.-FNRS a pris les décisions suivantes :

- La durée des MIS est portée à 3 ans au lieu de 2 ans.
- Du personnel Scientifique doctorant peut être sollicité pour une durée de 4 ans, à budget constant, afin de lui permettre de finaliser son travail de thèse.
- Le personnel Scientifique postdoctoral, quel que soit son statut (situation de mobilité, boursier, salarié...) est engagé par l'institution universitaire d'accueil.

Par ailleurs, lors de sa séance du 25 avril 2022, le CA du F.R.S.-FNRS a décidé de permettre au promoteur, qui, au moment du démarrage du MIS et en raison d'activités scientifiques à l'étranger, est en congé sans solde à 100% pour une durée maximale de deux ans, de solliciter l'accord du F.R.S.-FNRS afin de geler son MIS et le démarrer à l'issue de son congé sans solde. Pour rappel, la date de démarrage du MIS est fixée au 1^{er} janvier qui suit la date de décision d'octroi.

3.4 Éligibilité des chercheurs-promoteurs MISU

Lors du CA du F.R.S.-FNRS du 25 avril 2022, il a été décidé de rendre les chercheurs-promoteurs d'un Mandat d'impulsion scientifique - mobilité Ulysse (MISU) éligibles aux financements du F.R.S.-FNRS, indépendamment de leur statut au sein de l'université qui est leur employeur.

4. REMARQUES PARTICULIÈRES

4.1 Introduction d'une demande IISN

- Les conventions dites « labo » ont vocation à couvrir les « services communs », à savoir le personnel technique et les frais de fonctionnement y associés, ainsi que, par exemple, les frais d'invitations de conférenciers pour des séminaires d'intérêt général.

- Les conventions dites « projet » couvrent les dépenses de projets scientifiques spécifiques (ex : expérience, analyse, soutien « calcul » à une expérience, recherche-développement d'un détecteur nouveau, recherches théoriques), en ce compris les missions scientifiques. Ces dépenses ne peuvent être sollicitées une deuxième fois dans le cadre d'une convention « labo ».

Ces demandes relatives à un projet scientifique doivent comprendre une description complète des dépenses y afférentes, et ce de façon aussi exhaustive que possible.

En particulier, doivent y être inclus :

- les frais de missions scientifiques (scientifiques belges se rendant à l'étranger, collaborateurs étrangers accueillis temporairement dans le cadre du projet) ;
- s'il y a lieu, pour les projets à long terme, (par exemple, une nouvelle expérience s'étendant sur une dizaine d'années) une estimation des frais d'équipement futurs qui pourraient être requis pour la poursuite de l'expérience⁸.

Les demandes introduites lors du présent appel (nouvelles demandes, avenants ou prolongations) tiendront compte des précisions mentionnées ci-dessus.

Pour rappel : tout projet IISN 'Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires' (IISN-ND ou AV/PR) pourra être introduit après transmission à credits-projets@frs-fnrs.be (en précisant en objet : PROJET IISN) du [questionnaire PROJET IISN](#) dûment complété. Après vérification de la validité de la demande par l'administration du F.R.S.-FNRS, l'accès à [e-space](#) sera donné au promoteur principal.

4.2 Implication de partenaires CHU

La mesure suivante s'applique aux PDR.

Des hôpitaux, cliniques et services hospitaliers universitaires, ci-après dénommé CHU, fournissent des services spécifiques aux chercheurs des universités pour la réalisation de projets financés par le F.R.S.-FNRS.

Afin d'utiliser au mieux les fonds alloués à la recherche scientifique, le F.R.S.-FNRS offre la possibilité aux chercheurs d'inclure à titre de partenaires de recherche, dans le cadre du projet qui sera soumis, les CHU collaborant directement à la réalisation de la recherche, et ce, pour autant que ces institutions partenaires soient considérées comme des entités rattachées à leur université d'accueil bénéficiaire des financements sollicités pour le projet.

À ce titre, le F.R.S.-FNRS permet à l'université de déclarer les coûts strictement engendrés par les CHU pour la réalisation du projet financé. L'université est responsable de s'assurer du respect par le CHU des dispositions réglementaires auxquelles sont soumis les bénéficiaires des financements du F.R.S.-FNRS, ainsi que de la bonne application de la réglementation fiscale en la matière.

Pour ce faire, le chercheur doit **impérativement** détailler dans son formulaire de soumission :

- les tâches et work-packages à charge des CHU dans le [fichier modèle](#) ;
- ainsi que le budget nécessaire à l'exécution de ces tâches dans la partie budgétaire.

Le chercheur est invité à contacter les services compétents de son université d'accueil concernant les dispositions légales et financières relatives à cette mesure.

Attention : Seuls les hôpitaux, cliniques ou services hospitaliers rattachés à une université et repris dans cette [annexe](#) sont éligibles.

4.3 Frais de personnel

Pour tout personnel, le promoteur prend contact avec le service compétent de son institution d'accueil pour déterminer son statut et établir une estimation du coût en fonction de son ancienneté scientifique. Ces montants ne pourront être modifiés après le dépôt de la demande.

Les catégories Scientifique non-doctorant et Technicien sont soumises à un plafond annuel, calculé au prorata des prestations. Les plafonds fixés en 2023 sont les suivants :

► Scientifique non-doctorant	37.000,- € (mi-temps) ; 73.100,- € (temps plein)
► Technicien	31.600,- € (mi-temps) ; 62.000,- € (temps plein)

⁸ À titre d'exemple, une participation initiale de 4 ans avec des frais modiques, mais qui ne pourrait être valorisée au-delà que moyennant un investissement considérable et prévisible.

4.4 Personnes de référence (MIS)

Le candidat doit prendre contact au préalable avec les personnes de référence qu'il compte mentionner dans son formulaire s'il souhaite s'assurer qu'elles sont disposées à rédiger une lettre d'avis sur sa candidature.

Après réception de la candidature, le F.R.S.-FNRS contactera les personnes de référence indiquées dans le formulaire et leur adressera un rappel en temps utile. Dans un souci de confidentialité, aucune information sur la réception des lettres d'avis ne sera communiquée au candidat.

La date limite de réception des lettres des personnes de référence est fixée au jeudi 1^{er} septembre 2022.

4.5 Éthique

Depuis 2018, en vue d'alléger le travail des comités d'éthique et d'assouplir les démarches administratives pour les candidats, les chercheurs concernés par les questions éthiques devront remettre au F.R.S.-FNRS leur questionnaire accompagné de l'avis du comité d'éthique uniquement en cas d'octroi. L'octroi effectif sera dès lors conditionné par un avis favorable de celui-ci.

4.6 Ex-post PDR

Tel que décidé par le Conseil d'administration F.R.S.-FNRS du 25 avril 2018, en lieu et place du rapport final demandé aux promoteurs d'un PDR, le F.R.S.-FNRS collectera auprès de ceux-ci quelques indicateurs quantitatifs ex-post (nombre de brevets, mémoires, thèses, personnes employées...) et une liste des publications liés au financement octroyé. La transmission de ces données par les chercheurs concernés sera obligatoire et permettra au F.R.S.-FNRS d'établir des statistiques relatives à l'impact des financements octroyés. La procédure ex-post mise en place ne constitue en rien une procédure de contrôle mais représente à l'inverse une opportunité de mettre en valeur les résultats obtenus sur base des financements octroyés par le F.R.S.-FNRS. Le détail précis des indicateurs à transmettre est repris sur la plateforme e-space accessible aux promoteurs.

4.7 Mandat sur la politique de libre accès (Open Access)

Le F.R.S.-FNRS soutient le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en œuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le F.R.S.-FNRS, sous le mode de la voie verte – 'Open Access Green Road'.

Le [règlement](#) adopté précise les conditions sous lesquelles les bénéficiaires de subventions ou bourses du F.R.S.-FNRS devront, dans la mesure du possible, transmettre au dépôt institutionnel dont ils relèvent, tous les résultats publiés de la recherche financée dont ils sont auteurs ou co-auteurs.

4.8 Rappel à la communauté des chercheurs

Toute publication scientifique produite partiellement ou entièrement grâce au soutien financier accordé via les instruments de l'appel Crédits et Projets mentionnera la source de ce financement : *'This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS under Grant(s) n° (numéro du crédit ou de la convention)'*.

5. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition. Le choix de l'anglais peut permettre, dans certaines disciplines, d'élargir la base d'experts susceptibles de participer aux évaluations.

Il est recommandé aux candidats souhaitant que leur dossier soit évalué par les [Commissions scientifiques](#) des domaines SEN (Sciences exactes et naturelles) et SVS (Sciences de la vie et de la Santé), ainsi que par la Commission scientifique SHS-2 d'introduire leur candidature en anglais. Dans le cas où le dossier est rédigé en français, le F.R.S.-FNRS pourra demander une traduction en anglais au candidat pour les besoins de l'[évaluation ex-ante](#). Cette traduction devra parvenir au F.R.S.-FNRS dans les 5 jours ouvrables.

Le candidat choisit d'abord la Commission scientifique⁹ devant laquelle il souhaite que son dossier soit évalué. Il sélectionne ensuite de 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative (au moins 2 champs descripteurs¹⁰ doivent appartenir à la Commission scientifique choisie) et complète éventuellement ce choix par des mots-clés libres. La synthèse de ces informations et le résumé du projet orientent le F.R.S.-FNRS dans sa sélection des experts de l'étape 1.

Le candidat signale éventuellement, en le justifiant, jusqu'à 3 experts qu'il ne souhaite pas comme évaluateurs.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section** (partie scientifique correspondant à l'instrument sollicité, nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire...) et rappelle que les Commissions scientifiques sont souveraines quant à l'appréciation du dossier.

ATTENTION : aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date et l'heure limites de validation prévue pour le promoteur principal.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

FORMULAIRE
ENCADREMENT ET DESCRIPTION DU PROJET ➤ CDR/PDR/EQP/MIS/IISN 1. Références de la demande (pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le site du F.R.S.-FNRS). - Titre , en français et en anglais (max. 200 caractères chacun, espaces inclus) et, - Résumé , en français et en anglais (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus). 2. Choix : Commission scientifique et champs descripteurs 3. Indicateurs bibliométriques 4. Curriculum vitae scientifique + Liste de publications ¹¹ de chaque promoteur/co-promoteur ¹² 5. Partie scientifique (voir fichier modèle) 6. Aspects éthiques 7. Personnes de référence (coordonnées) → MIS uniquement
BUDGET ➤ CDR/EQP Description et justification des moyens sollicités : Fonctionnement (CDR), Fonctionnement de support (CDR), Équipement (CDR/EQP) ➤ PDR/MIS/IISN Description et justification des moyens sollicités : Fonctionnement, Fonctionnement de support (uniquement PDR), Équipement, Personnel
FINANCEMENTS PRÉCÉDENTS ➤ CDR/PDR/EQP/MIS Liens avec des financements (sollicités ou obtenus) précédents

⁹ Excepté pour l'IISN.

¹⁰ Si un candidat sélectionne moins de deux champs descripteurs appartenant à la Commission scientifique choisie, il devra justifier dans le formulaire le choix de la Commission scientifique.

Le candidat qui choisit la Commission scientifique FORESIGHT, dont le champ d'évaluation porte sur les projets de recherche ayant trait au développement durable par l'intermédiaire de l'interdisciplinarité, devra justifier le caractère « développement durable » de son projet de recherche, en ce inclus les aspects interdisciplinaires (max. 2000 caractères, espaces inclus).

¹¹ Les promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format PDF directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format F.R.S.-FNRS adéquat.

¹² Y inclus le/les promoteur(s) liés aux agences partenaires du réseau Weave.

PARTIE SCIENTIFIQUE - À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT VIA LE FICHIER MODÈLE

› CDR

[Fichier modèle CDR](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
4. Eventuelle composante interdisciplinaire du projet
5. Publications et environnement du promoteur
6. Commentaires additionnels

› PDR

[Fichier modèle PDR](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
4. Éventuelle composante interdisciplinaire du projet
5. Publications et environnement du promoteur principal
6. Publications des autres promoteurs (uniquement pour PDR pluri-universitaire et PDR avec agences partenaires du réseau Weave)
7. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs (uniquement pour PDR pluri-universitaire et PDR avec agences partenaires du réseau Weave)
8. Commentaires additionnels

› EQP

[Fichier modèle EQP](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
4. Éventuelle composante interdisciplinaire du projet
5. Publications et environnement du promoteur principal
6. Publications des co-promoteurs éventuels
7. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs éventuels
8. Commentaires additionnels

› MIS

[Fichier modèle MIS](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
4. Éventuelle composante interdisciplinaire du projet
5. Arguments du projet MIS
6. Publications du promoteur liées au projet
7. Commentaires additionnels

› IISN

Fichiers modèles IISN : [Nouvelle demande \(IISN-ND\)](#) - [Avenant-Prolongation \(IISN-AV/PR\)](#)

1. Bref rapport sur travaux antérieurs (IISN-ND) **ou** Rapport sur travaux antérieurs (IISN-AV/PR)
2. Description du projet
3. Publications et environnement du promoteur principal
4. Publications des co-promoteurs éventuels
5. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs éventuels
6. Contingent du laboratoire

TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES, RÈGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/REGLEMENTS-GUIDES](https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides) ET SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/CHARTE-VIE-PRIVEE](https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privée)